

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

N° 72/2023

Décision modificative n° 4 sur le budget général

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents: Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir: Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :19
Présents :13
Excusés:06
Pouvoirs:03
Votants:

Date de convocation: 29 novembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231205-72-2023-BF Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

N° 72: Décision modificative n° 4 sur le budget général

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits et d'en ajouter afin de pouvoir rémunérer les agents en décembre.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Crédits supplémentaires en recettes :

Article 74121 : + 12 000 Euros

Article 74718 : + 8 000 Euros

Article 74832 : + 800 Euros

Article 74834 : + 400 Euros

Article 73224 : + 5 000 Euros

Article 70632 : + 1 000 Euros

Article 7066 : + 2 000 Euros

Article 7067 : + 2 000 Euros

Article 70688 : + 2 800 Euros

Pour un montant total de 34 000 €

Crédits supplémentaires en dépenses :

Article 6413 : + 23 000 Euros Article 6226 : + 10 178 Euros Article 739223 : + 822 Euros

Pour un montant total de 34 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

> Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231205-72-2023-BF Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Le Maire